

Ville de SAINT-LEONARD DE NOBLAT
(87400 – Haute-Vienne)



ARRETE
N°2013-14AI

Le Maire de Saint-Léonard-de-Noblat

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'utilisation de l'ensemble des terrains de sport en raison des mauvaises conditions climatiques – chute de neige et forte pluie -

ARRETE

Article 1 : Tout **entraînement** sportif et **matches** sur les terrains du stade d'Augères, du Poulidor, du Breuil et de l'annexe du stade Poulidor, sont **interdits du mardi 22 janvier 2013 au vendredi 25 janvier 2013 inclus.**

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié aux dirigeants des clubs utilisateurs qui seront responsables de son application. Il sera affiché aux stades du Breuil et de Poulidor.

Fait à Saint-Léonard-de-Noblat, le 21 janvier 2013

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,

Catherine GAUTHIER

Publié le 31 janvier 2013